

■ Un accident ça peut arriver... et pas qu'aux autres

Lors d'activités sportives

Les moins de 14 ans représentent à eux seuls **44,6 %**⁽¹⁾ des accidents de la vie courante.

Aux sports d'hiver, on dénombre **110 000 personnes**⁽²⁾ accidentées par an, dont **95 %** sur les pistes.

Chaque année, **2 millions de personnes âgées chutent**, notamment en hiver. Parmi elles, 10 000 décèdent⁽³⁾.



Dans la cuisine

77 % des accidents impliquant des blessures graves, des chutes d'enfants ou des personnes âgées surviennent au domicile



Ou en bricolant

Chaque année, on dénombre **300 000 accidents** liés au bricolage



Et vous, qu'avez-vous prévu pour vos proches en cas d'accident de la vie ?

Vous vous êtes obligatoirement assuré pour vos biens.

Face à la **4^{ème} cause de mortalité et d'invalidité** en France⁽⁴⁾, il devient essentiel de se préserver, ainsi que sa famille, des conséquences financières d'une invalidité suite à un accident de la vie.

■ Mieux comprendre la Garantie des Accidents de la Vie

“ La Garantie des Accidents de la Vie vous couvre, ainsi que vos proches, **des conséquences de dommages corporels** (décès ou invalidité) **suite à un accident de la vie courante garanti**, même sans tiers responsable, survenu chez vous ou pendant vos loisirs. ”



En cas d'invalidité

assuré = victime directe

- ✓ Évaluation des préjudices (dommages corporels) subis par l'assuré en fonction de son âge, ses revenus et sa profession.

En cas de décès

assuré = victime par ricochet

- ✓ Remboursement des frais funéraires jusqu'à 5 000 €.
- ✓ Évaluation des préjudices économiques et moraux subis par la famille de l'assuré (uniquement pour les formules Duo et Famille).



Versement d'une indemnité

pouvant aller **jusqu'à 1 000 000 €**,
dès 1 % de déficit fonctionnel permanent (séquelles corporelles permanentes)

- ✓ **Des garanties étendues aux situations dangereuses** comme les agressions, attentats, catastrophes naturelles et **aux accidents médicaux**.
- ✓ Si vous êtes amateur de sensations fortes, une **option Sports à Risques** pour les activités sportives suivantes (liste fermée) :
 - **Sports aériens** : parachutisme, parapente, deltaplane, parachute ascensionnel, saut à élastique, ULM, autogyre, vol à voile, skydiving, planeur ;
 - **Sports aquatiques et nautiques** : kitesurf, plongeon, hydrospeed, rafting, canyoning, plongée sous-marine, plongée souterraine, apnée, aéroglisseur, wakeboard, scooter de mers ;
 - **Sports de montagne** : alpinisme, VTT de descente, escalade (hors support artificiel avec sécurité), raids et expéditions, ski hors-piste, spéléologie, motoneige ;
 - **Sports comportant l'utilisation d'armes à feu ou à air comprimé**.
- ✓ **Des services d'assistance performants**.

Une solution simple et complète !

- ✓ Souscription possible **jusqu'à 74 ans**, sans aucune formalité médicale.
- ✓ Formule unique d'indemnisation*, **dès 1% de déficit fonctionnel permanent** (invalidité), **et jusqu'à 1 000 000 € par événement garanti**.
- ✓ **Des sports inclus* dans votre garantie de base :**
 - L'activité fait l'objet d'un baptême ou une initiation encadrée par des personnes qualifiées appartenant à une structure habilitée ;
 - Sports communs : sports qui ne sont ni dans l'option Sports à Risques, ni dans les exclusions communes (exemple de sports communs : judo, sports équestres, randonnée, tennis, course à pieds, football, golf, natation, etc...).
- ✓ **Le tarif s'adapte à votre situation familiale : SOLO, DUO ou FAMILLE.**

COTISATIONS MENSUELLES TTC 2024 (Hors droits associatifs)	De 18 à 59 ans inclus	De 60 à 74 ans	Option Sports à Risques
 Tarif SOLO (pour 1 personne)	9 €	20 €	+2 €/mois
 Tarif DUO (pour 2 personnes : un couple ou un adulte et son enfant)	15 €	33 €	+3 €/mois
 Tarif FAMILLE (à partir de 3 personnes et plus)	19 €	36 €	+4 €/mois

 La cotisation est calculée en fonction de la formule choisie Solo, Duo ou Famille et de l'âge de l'assuré le plus âgé, avec ou sans l'option Sports à Risques.



Les Petits Plus



Avantage Grands-Parents

Pour plus de protection, vos garanties s'appliquent à vos petits-enfants quand vous les gardez !



Un Bonus Fidélité** qui augmente votre plafond d'indemnisation de 100 000 € chaque année jusqu'à 2 000 000 €



Et une option Sports à risques pour les plus intrépides !

* Tous les détails des garanties dans la Notice d'Information - Garantie des Accidents de la Vie ASAF & AFPS

** Pour les affaires souscrites avant le 31 décembre 2024

■ Ce sont nos Clients

qui en parlent le mieux



Pierre, 32 ans

Se brûler sur le barbecue, quelle idée !

Pierre 32 ans, vivant seul dans la maison qu'il vient d'acheter, organise un barbecue en famille.

En arrivant près du barbecue pour disposer les grillades, il se tord la cheville, est déséquilibré et tombe sur le barbecue. Pierre est brûlé au 3^{ème} degré sur le muscle du mollet, il est hospitalisé pendant 10 jours.

Il mettra 1 an avant d'exposer ses jambes au soleil.

Que prévoit dans ce cas, l'assurance Garantie des Accidents de la Vie de l'ASAF & AFPS ?

Pierre a reçu une indemnisation de 12 000 €⁽¹⁾ pour couvrir les conséquences durables de sa blessure esthétique. Il a pu aussi bénéficier de l'assistance d'une aide ménagère afin de l'aider au quotidien pendant sa convalescence.

Sensations fortes oui, mais pas à n'importe quel prix !

Julie 29 ans, part en week-end avec des amis pour faire du rafting.

Malencontreusement, elle tombe du bateau et, entraînée par le courant, va taper contre des rochers. Elle se blesse gravement à l'épaule. Le rapport du médecin expert conclut qu'elle restera invalide à 55 %⁽²⁾.

Ses blessures nécessitent une prise en charge que ni l'Assurance Maladie, ni ses autres assurances ne peuvent couvrir.

Que prévoit dans ce cas, l'assurance Garantie des Accidents de la Vie avec l'option "Sports à Risques" de l'ASAF & AFPS ?

Julie bénéficiera d'une indemnisation de 310 000 €⁽¹⁾ pour combler le déficit fonctionnel permanent, le préjudice esthétique permanent et les souffrances endurées. Cela lui permettra aussi d'adapter son nouveau cadre de vie.



Julie, 29 ans



Huguette, 72 ans

Dans la cuisine... faire une chute en étant âgée, c'est impacter plus que sa condition physique !

Huguette 72 ans vit seule. Alors qu'elle préparait un gâteau, elle a glissé sur le sol mouillé et a fait une chute sur le carrelage. Sa voisine est venue à son secours et a prévenu le médecin.

Les conséquences physiques de cette chute ont surtout eu des répercussions psychologiques pour Huguette.

En plus de la douleur et des hématomes, elle a eu très peur.

Que prévoit dans ce cas, l'assurance Garantie des Accidents de la Vie de l'ASAF & AFPS ?

Huguette a pu bénéficier via l'assistance de la venue d'une aide ménagère et de la prise en charge d'une aide à domicile et d'une auxiliaire de vie. Ses déplacements en taxi pour se rendre chez son médecin ont également été pris en charge.

(1) Estimation sur la base d'un déficit fonctionnel permanent de 5 %, d'un préjudice esthétique permanent évalué à 2 sur 7 et de souffrances endurées évaluées à 3 sur 7. D'autres postes de préjudice sont susceptibles de faire l'objet d'une indemnisation supplémentaire. Chaque cas est unique, le montant d'indemnisation est propre à la situation de chaque individu.

(2) Taux de déficit fonctionnel permanent expertisé par le médecin.